

Les descendants de Sulpice



Recueil des actes des Darnault

commune de **Saint Florentin (Indre)**

BAPTEME NAISSANCE

Saint Florentin 12 décembre 1821

Bien aimé et très sincère Josephine
mois de décembre heure de quatre heures passées mon père
m'a qu'aujourd'hui fait lecture d'un avis public daté le 1^{er} de la
commune de Saint Florentin canton de Pontar l'abbé
Belmire est comparu pour trahie devant le Bourg qui nous
déclare que Solange Potvin son épouse a été accouchée ce midi
à six heures du matin d'un enfant de sexe féminin
Donné le nom de Solange au premier nom, cette personne
trahie Solange a environ a mesme âge de trente ans le second nom Lucien
Il y a également Gaudion Challeon âgé de trente-sept ans frère de Solange trahie
femme de Gaudion est de l'enfant âgé de trente-sept ans
domiciles commandé à cheval qu'ont desservis depuis hier
l'acte a été pris que l'âge de l'enfant fut de trente-sept ans

Le Maire

Saint Florentin 13 juin 1846

N° 1.

L'an mil huit cent quarante-six, le ~~quinzième~~ ^{soir} du mois d'juin à une heure du matin par-devant
Patriçon — Louis Patriçon, Conseiller municipal délégué, +
Officier de l'Etat civil de la commune de Saint-Florentin, —
canton de Nantes, — département de l'Indre, est comparu
à lexandre Louis Patriçon âgé de trente-trois
ans, légitime au profession d'ouvrier, domicilié ~~au lieu de~~
+ ~~au~~ fronture, cette commune, — lequel nous a
présenté un enfant du sexe masculin, né le ~~le~~ 1^{er} juillet de ce mois,
à deux heures du matin de lui déclarant et son
marié ~~françois~~ Patriçon, son épouse, —
d'aujourd'hui.

et auquel il a déclaré

vouloir donner les prénoms de ~~Louis~~ ~~alexandre~~.

Les dites déclaration et présentation faites en présence de ~~alexandre~~
Lettier, — premier témoin majeur,

âgé de vingt-sept ans, profession d'ouvrier
domicilié dans cette commune, —

et de ~~françois~~ ferrago, — second témoin majeur,

âgé de quarante-trois ans, profession d'ouvrier
domicilié dans cette commune, —

et ont, les déclarant et témoins, déclaré référer à signer le

présent acte devant ~~françois~~, ~~alexandre~~ et ~~alexandre~~
liqué, après lecture faite.

Patriçon
Bathiot

N° 1)

Patrice,
Octyline
Désirée.

L'an mil huit cent quarante-neuf, le Trézième jour
du mois d'Octobre à quatre heure du matin par-devant
Nous Jules Philippe Baubry notaire public, maire
Officier de l'Etat civil de la commune de Saint-Florentin,
canton de Volcet, — département de l'Indre, est comparu
Alexandre Patrice âgé de trente quatre
en profession de journalier domicilié en Orléans
De cette bourgeoisie lequel nous a
présenté un enfant du sexe féminin né le vingt octobre
à une heure du matin de lui s'appelant et de
françoise Patrice, Sincéronne

et auquel il a déclaré
vouloir donner les prénoms de Octyline Désirée. —

Les dites déclaration et présentation faites en présence de Alexandre Lutier, — premier témoin majeur,
âgé de trente ans, profession de journalier
domicilié en la boutique de Saint-Florentin
et de Volcet François second témoin majeur,
âgé de quarante ans profession de libraire
domicilié en la boutique de Saint-Florentin
et ont, les déclarant et témoins, Octave neufménier signé
l'present acte devant faire grever et tenir
signé, lecture faite.

Jules Ph. Baubry

N° 2

Darnault

L'an mil huit cent soixante-seize, le douze
 du mois de février, à quatre heures du soir, par-devant

Nous François-Henri Bouygues, Maire
 Officier de l'Etat civil de la commune de Saint-Florentin,

canton de Vatan, département de l'Indre, est comparu

Jean-Baptiste Darnault âgé de vingt-quatre
 ans profession de cultivateur, domicilié au Lyne

Marcelline Vaudin, en cette commune, lequel nous a
 présenté un enfant du sexe feminin né le 10 février

fille légitime, à des heures du soir, de lui déclarant et de Mari-

Juliette Brunaud, son épouse, âgée de vingt-deux ans,
 sans profession, en son comptoir et auquel il a déclaré
 vouloir donner les prénoms de Ernestine Marcelline

(Ne pas oublier de transcrire ou
 margo de chaque acte le nom de
 l'enfant nouveau-né, en y ajoutant
 l'indication de sa qualité, comme
 garçon légitime ou fille légitime,
 garçon naturel ou fille naturelle).

Lesdites déclaration et présentation ont été faites en présence de Pierre
Criembael, premier témoin majeur,

âgé de quarante-neuf ans, profession de cultivateur,
 domicilié à Saint-Florentin.

et de Désiré Boutard, second témoin majeur,
 âgé de vingt-huit ans, profession de cultivateur,
 domicilié en cette même commune
 et ont, les déclarant et témoins, signé avec nous le présent

Darnault Marcelline Vaudin, le 10 février 1876.

Le contrat mariage à la mairie

Vatan le 10 janvier 1876

1905 avec Henri 17 janvier 1876

Alexandre Eugène Choret 17 juillet 1876

Lesoudren, le 13 janvier 1876

LE GREFFIER.

No

Boutard Darnault

Leveque

MARIAGE

N^o A

L'an mil huit cent soixante-quinze, le ~~vingt-huit~~^{le} ~~avril~~^{mai} du mois d'avril à ~~ouys~~^{vingt-deux} heures du matin par-devant
 Nous François Henri Ricquier Marie, ~~Officier de l'Etat civil de la commune de Saint Florentin,~~
~~en Baptiste~~ canton de ~~La Loupe~~^{Vatan}, département de l'Indre,
 sont comparus à la maison communale Jean Baptiste Darnault,
 agé de vingt-trois ans, habitant de la commune de
 Rouvres-en-Brie, en ce département, le vingt-un octobre
 Marie-Juliette, âgée de vingt-trois ans, comme il fut constaté par l'artificier
 son père, professeur de manutention, domicilié à Lurey, dans
 le canton de Vatan, par Jean Darnault, maire de la commune
 où il habite, et son épouse Anne-Marie, âgée de
 trois ou quatre mois, dont l'âge fut estimé par le curé
 de la commune de Rouvres-en-Brie, comme il fut constaté par le curé,
 pasteur de cette paroisse de Vatan, Etienne Darnault, et
 François Ricquier, et de ce même instant de l'église Guillaume
 Marandet à Rouvres-en-Brie qui fut constaté par le curé
 de Vatan, que la jeune femme était en état de faire une
 Et Marie-Juliette, communautaire, âgée de vingt-trois, habitant de la
 commune de Saint Florentin, lequel appartenait au district d'Angoulême,
 quatre, comme il fut constaté par le curé de Saint Florentin
 n'ayant pas encore de la famille, son époux, fils unique, apothicaire
 à Saint-Cyr-en-Val, cultiver leur état de baigneurs de culture
 Vatan, son profession, au plus d'après, comme l'agréaient tous les
 deux domiciliés de la commune de Saint Florentin;

(Ne pas oublier de déigner un
 nom de chaque acte les moins
 des deux époux, en y ajoutant
 leurs qualités comme garçon ou
 fille, ou garçon et femme, ou tout
 et fille, ou femme et femme)

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté
 entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de
 notre maison-commune, savoir : la première le ~~vingt-huit~~

du mois d'avril l'an mil huit cent soixante-quatre,
 et la seconde le ~~vingt-deux~~^{mai} du mois d'avril l'an mil huit cent soixante-quatre, et la même jour sans
 la commune de Rouvres-en-Brie, et qu'ilz, comme
 il fut constaté par le curé de Vatan, eurent effectué
 un tel mariage en leur épousant être signifié,

Saint Florentin 28 avril 1875 (2)

(S'il est reporté en outre, pour remplir ce bilan, à la circulaire du 1er novembre 1850, page 291 du Recueil des actes administratifs de la même année).

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées, et du chapitre VI du titre du code Napoléon, intitulé du MARIAGE, nous avons interpellé les futurs époux, ainsi que les personnes qui autorisent le mariage, d'avoir à déclarer s'il a été fait un contrat de mariage, sa date, les noms et le lieu de résidence du notaire, et, après avoir reçu d'eux la déclaration qu'il ~~a été fait un contrat de mariage~~, le
dois du mariage sera tout fait aux soins de l'officier de l'état civil, devant M^r Lemoine, maire de la commune de Vatan, suivant ce qui suit écrit :

Nous, Officier de l'Etat civil, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme ; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la Loi, que

Jean-Baptiste Darnault et Marie Juliette Cruméau,

sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence de

Paul Darnault,
ép. de huit ans, menuisier, fils de l'épouze
d'Amourant : Guilly, Darnault Félix, ag.
quatorze ans, menuisier, fils de l'épouse d'Amourant :
Rouquer le Bois, Bontard Denis,
ag. vingt-sept ans, cultivateur, beau-frère de l'épouse,
d'Amourant : Saint-Sauvain, Charles
Béthune, ag. de quatre-vingt ans, cultivateur,
cousin de l'épouse, d'Amourant : Bouge,
soixante-sept ans, cultivateur, lequel, après qu'il ait
dit aussi son nom, l'a dit également sous
avoir que le présent contrat n'est pas fait
à la quatrième heure de la nuit de l'épousage
qui est faite ou n'est pas fait.

Marie Cruméau Darnault Jean-Baptiste Darnault
Bontard Denis
Bouge
Cruméau

SEPULTURE

DECES